



## COMMUNIQUE

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales porte à la connaissance des citoyennes et des citoyens désirant de participer au tirage au sort pour le pèlerinage aux lieux saints de l'islam, au titre de l'année 2017, que les inscriptions débuteront le jeudi 16 février 2017.

Les inscriptions d'effectueront directement sur le site internet du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales : [www.interieur.gov.dz](http://www.interieur.gov.dz), à toutes heures et durant tous les jours de la semaine, à condition d'indiquer la commune de résidence effective.

Les personnes qui ne disposent pas de connexion internet, peuvent se faire inscrire au niveau du siège de leur commune de résidence, via le site intranet du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, durant les jours ouvrables et horaires de travail.

Il est aussi, possible de s'inscrire directement en renseignant le formulaire mis à la disposition des citoyens âgés de 19 ans et plus à la date d'inscription. Cette inscription s'effectue selon les procédures suivantes :

- ✓ Le concerné doit transcrire l'adresse de sa résidence effective,
- ✓ La femme mariée doit préciser son nom de jeune fille et celui de son mari.
- ✓ Préciser également le nombre d'inscriptions précédentes et consécutives durant les dix (10) dernières années.

L'inscription de la femme âgée de moins de 45 ans, ne peut se faire sans le mahrem légal, toute en veillant à déterminer le lien de parenté avec ce dernier. Il lui est, entre autre, possible de s'inscrire avec un accompagnateur, n'ayant jamais fait le pèlerinage durant les cinq (05) dernières années, comme elle peut être inscrite sous la mention « accompagnement assuré » si son âgé excède les 45ans.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales informe, entre outre, l'ensemble des citoyennes et citoyens que la clôture des inscriptions est fixée au **mardi 07 mars 2017** ; et que la procédure de tirage au sort aura lieu le **Samedi 18 mars 2017**.

